

INFORMATIONS UTILES

Smic horaire au 1er janvier 2012 : 9,22 €

NOUVEAUTES AU 1er JANVIER 2012

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012

CSG/CRDS : modification de l'abattement pour frais professionnels

Le taux de l'abattement de la base de CSG/CRDS pour frais professionnels fixé auparavant à 3 % est ramené à 1,75 % au 1er janvier 2012.

Désormais, la CSG et la CRDS sont calculées sur **98,25 %** des revenus entrant dans le champ de l'abattement, notamment :

§ les salaires et primes attachées aux salaires,

§ la prime de partage des profits.

Pour mémoire : depuis le 1er janvier 2011, cet abattement est applicable à la fraction de la rémunération qui ne dépasse pas 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 145 488 € pour l'année 2012). Au-delà, la CSG et la CRDS sont calculées sur 100 % de la rémunération.

Suppression de l'abattement sur certains revenus

Au 1er janvier 2012, certains revenus ne bénéficient plus de l'abattement de CSG-CRDS.

Sont concernés les revenus suivants :

§ les sommes versées par l'employeur au titre, notamment, de l'intéressement, la participation, l'abondement patronal à un plan d'épargne entreprise

§ les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire

§ les indemnités de rupture de contrat de travail

§ les indemnités de cessation de leurs fonctions par les mandataires sociaux ou les dirigeants et personnes visés à l'article 80 ter du CGI (ex. : gérant minoritaire, président de conseil d'administration, membres du directoire)

§ la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques vacances

Forfait social et champ d'application

Changement de taux du forfait social :

Le taux du forfait social est porté de 6 à **8 %** à compter du 1er janvier 2012

Champ d'application du forfait social pour les employeurs de plus de 9 salariés

La taxe de 8 % qui avait été instaurée sur les contributions patronales (TCP) de prévoyance complémentaire pour les employeurs de plus de 9 salariés est supprimée.

Ces contributions patronales de prévoyance complémentaire seront désormais à déclarer dans l'assiette du « forfait social ».

A compter de l'année 2011, les caisses de MSA pratiquent, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, un **calcul annualisé** de la réduction Fillon (RDF) conduisant à une **régularisation** des montants de réduction obtenus en cours d'année.

Le montant de la DRF est ainsi recalculé **en fin d'année** (ou en fin de contrat) en fonction de la variation des rémunérations mensuelles du salarié.

Le montant de réduction figurant sur la présente facture tient donc compte de cette opération de régularisation au titre de l'année 2011.

Sur Internet www.msa-cotesnormandes.fr

Retrouvez tous les barèmes de cotisations